

Fiche de renseignements



Cavalier mineur

Civilité Mme. Mr.

Nom, prénom.....

Date de naissance / /

Numéro de licence.....

Niveau (dernier galop obtenu).....

Niveau réel (galop).....

Mail.....

Téléphone

Cours souhaité* (jour + horaire + niveau).....

.....

Second choix.....

Responsable légal

Je soussigné(e).....atteste être le
responsable légal de l'enfant mineur.....

Date de naissance / /

Téléphone

Mail.....

Adresse postale.....

.....

Signature du responsable légal :

*selon le planning proposé

Fiche de renseignements



Cavalier majeur

Civilité Mme. Mr.

Nom, prénom.....

Téléphone

Mail.....

Date de naissance / /

Adresse postale (code postal, rue, ville) :.....

.....

Numéro de licence.....

Niveau (dernier galop obtenu).....

Niveau réel (galop).....

Personne à contacter en cas d'urgence.....

.....

Cours souhaité* (jour + horaire + niveau).....

.....

Second choix.....

Signature :

*selon le planning proposé

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 – ORGANISATION :

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations sont placées sous l'autorité des gérants et du personnel de l'établissement.

ARTICLE 2 - SECURITE :

Pour le bien-être des équidés et la sécurité de chacun, il est demandé aux membres du centre équestre et visiteurs de bien vouloir respecter les interdictions suivantes :

- Accéder aux installations en véhicule (voiture, vélo, trottinette, scooter, etc.). Un parking est mis à disposition des membres et des visiteurs à l'entrée du centre équestre ; seuls les véhicules de service et d'urgence sont autorisés à circuler dans les allées ;
- Fumer dans l'enceinte du centre équestre ;
- Donner à manger aux chevaux ;
- Se rendre sur les aires de stockage et d'entretien (hangar à paille et à foin, fumière, atelier), dont l'accès est réservé aux Gérants et personnels du centre.
- Sortir les chevaux du box ou du paddock sans la présence d'un Gérant ou personnel du centre (à l'exception des propriétaires d'équidés) ;
- Pratiquer le saut d'obstacles seul sans enseignant ;
- Jouer avec le matériel ;

Les installations sont mises à la disposition des cavaliers du club. Merci de les respecter et de les conserver dans un bon état de propreté :

- Ramassage systématique des crottins (carrières, rond de longe, aires de préparations, douches, allées)
- Rangement du matériel à sa place initiale après utilisation.
- Rangement de la sellerie
- Propreté du clubhouse et sanitaires après utilisation (des poubelles sont à disposition pour la gestion des déchets)
- Signaler toute casse ou usure de matériel.
- Des poubelles sont à dispositions pour la gestion des déchets.

Les chiens sont les bienvenus au sein du centre équestre, mais doivent être tenus en laisse. Le ramassage obligatoire des déjections canines est à la charge du propriétaire de l'animal.

Merci de noter que les clôtures des paddocks sont électrifiées.

Merci également d'adopter un comportement adéquat en présence des chevaux et de proscrire toute attitude susceptible de les effrayer (jeux de ballon, courir, crier). Faire preuve de prudence en caressant les chevaux : bien que dociles, ceux-ci peuvent avoir des réactions inattendues, mordre ou botter.

Les mineurs, cavaliers en dehors des heures d'enseignements ou simples visiteurs, sont sous la responsabilité de leurs parents.

ARTICLE 3 – TENUE

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique de l'équitation est de rigueur au sein du centre équestre (cheveux attachés, pas de monte en basket, chaps ou bottes obligatoires). Le port d'une bombe conforme à la norme NF EN 1384 est obligatoire.

Pour le travail sur le cross le gilet de protection est obligatoire.

ARTICLE 4 – ASSURANCE, LICENCE ET PRISE EN CHARGE DES MINEURS

Les membres sont assurés par leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance du centre équestre, durant le temps d'activité équestre. Il leur appartient de prendre connaissance, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées.

La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur. Il est obligatoire de souscrire à la licence FFE couvrant tous les risques en RC et individuelle accident.

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité du centre équestre que durant leur séance d'équitation et durant le temps de préparation de l'équidé. Il en est de même pour la compétition. En dehors de ce temps, les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents. Pour les stages ce temps d'équitation est affiché.

Le centre équestre n'a pas pris d'assurance vol concernant les selleries ; ainsi le matériel personnel entreposé est sous la responsabilité de son propriétaire.

ARTICLE 5 – REGLE DE BIENSEANCE

Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les membres doivent observer une attitude correcte vis à vis de l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées. En tout lieu et en toute circonstance, les membres sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis des enseignants ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres préposés. Aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses clients ou son personnel n'est admise. A défaut, une exclusion temporaire ou définitive du centre équestre sera appliquée, sans prétendre à la moindre indemnisation ni remboursement.

Les cavaliers sont tenus de respecter la monture qui leur est confiée avant, pendant et après les cours, en lui apportant les soins nécessaires à son bien-être (pansage avant et après les cours, signalement aux enseignants de toute blessure éventuelle ou anomalie). Les cavaliers sont tenus de prendre soin du matériel qui leur est confié et de signaler toute détérioration.

Les cavaliers sont invités à se présenter au centre équestre au minimum 20 minutes avant le début de leur cours pour la préparation de l'équidé.

Les cours sont ouverts au public. Par respect pour les enseignants et pour la sécurité des cavaliers, il est demandé au public de ne pas intervenir pendant les cours (verbalement ou physiquement), d'adopter une attitude silencieuse et de proscrire toute attitude susceptible d'effrayer les chevaux.

Faire intervenir au sein de la structure un enseignant extérieur au centre équestre n'est pas admis.

ARTICLE 6 – RECLAMATION

Toute réclamation motivée et justifiée, concernant le fonctionnement du centre équestre doit être portée à la connaissance des Gérants, soit directement à l'oral en prenant rendez-vous soit par l'envoi d'un courrier.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution du montant des prestations réservées, peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement. Les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif d'un non-respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité et à l'honnêteté.

Fait à Arcachon le :

Nom Prénom – précédé de la mention « Lu et approuvé »

CONTRAT DE PENSION

Entre les soussignés :

- Jonathan Blatt, agissant en qualité de gérant du Centre équestre d’Arcachon

D’une part, et

-, propriétaire de l’équidé

A été convenu ce qui suit :

Mme/Mr met l’équidé correspondant au n° SIRE :
..... en pension dans les installations du Centre Équestre d’Arcachon pour une durée indéterminée à compter de la signature du contrat. Chacune des parties pourra rompre le contrat à tout moment après dénonciation par l’une ou l’autre des parties avec un préavis d’un mois courant à compter de la première présentation du courrier recommandé indiquant la rupture.

NB : Est appelé propriétaire, celle ou celui qui a signé le contrat pour le cheval ou poney en pension et qui en a donc la charge.

Garantie du propriétaire :

Le propriétaire garantit que son cheval ou poney n’est ni vicieux, ni dangereux, exempt de maladie contagieuse et à jour de ses vaccins. Il remet ce jour au Centre équestre d’Arcachon le livret du cheval ci-dessus mentionné.

Obligation du Centre Equestre :

Le Centre équestre d’Arcachon s’engage à soigner, loger, nourrir ce cheval en “bon père de famille”. Le cheval est hébergé en : BOX/PADDOCK

Utilisation des installations du Club :

Les propriétaires peuvent utiliser les installations du Centre équestre d’Arcachon : carrières, manège, rond de longe, paddocks, éclairages, obstacles, matériels de Pony-Games, en respectant les dispositions du règlement intérieur. Le propriétaire devra se conformer aux directives du Gérant en ce qui concerne l’utilisation de l’éclairage, celui-ci ne devant être utilisé qu’exceptionnellement en dehors des heures d’ouverture du Centre et devant faire l’objet d’une demande auprès du responsable présent. Le propriétaire s’engage à respecter le règlement intérieur.

Prix de la pension :

Le prix de la pension est fixé annuellement au 1er Septembre par le Centre équestre d’Arcachon. Ce prix comprend : l’utilisation des installations, l’hébergement, la nourriture et la mise à disposition d’un casier. Le paiement de la pension est exigible d’avance le 7 de chaque mois. Tous mois entamé est dû dans son intégralité. Le non-paiement de la pension après mise en demeure avec A.R, dans un délai d’un mois suivant la réception, entraînera la résiliation de plein droit du contrat. L’enlèvement du cheval devra être effectué. Les sommes non réglées restant dues.

Assurances :

Le Centre équestre d'Arcachon prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde et de l'emploi de ce cheval en l'absence du propriétaire ou de celui qui en a l'utilisation. Nous vous rappelons qu'en cas d'incident ou d'accident, c'est l'assurance de celui qui utilise le cheval qui sera recherchée en responsabilité.

Le propriétaire fournit donc ce jour une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile du propriétaire d'équidé. Le propriétaire garantit que la valeur de l'équidé n'excède pas xxxx €, qui sont la limite d'indemnisation fixée par cheval par l'assureur du Centre équestre d'Arcachon si la responsabilité du centre équestre est reconnue. Dans le cas contraire le propriétaire affirme qu'il s'est lui-même assuré pour la valeur excédentaire. Le propriétaire prend à sa charge le risque « mortalité » de son cheval. S'il désire rester son propre assureur pour ce risque, il en fera la déclaration au Centre équestre d'Arcachon ; cette déclaration est annexée au présent contrat. Le propriétaire a pris connaissance des installations et les agrée dans leur état actuel.

Le matériel de sellerie des propriétaires étant stocké dans un local qui leur est gracieusement mis à disposition, le propriétaire renonce à tout recours contre le Centre équestre d'Arcachon en cas de vol ou de dégradation de son matériel de sellerie.

Usage du cheval :

Le propriétaire garde l'usage de son cheval pour lui-même ou pour toute personne de son foyer fiscal dont le lien est « Conjoint-Parents-Enfants-Fratrie ». Lorsqu'ils montent l'équidé, tous peuvent bénéficier des conditions réservées au propriétaire.

Obligations du propriétaire :

Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur du Centre équestre d'Arcachon. En cas de manquement à ses obligations nées du présent contrat ou des dispositions du règlement intérieur Gérant pourra appliquer les sanctions prévues dans l'article 10 du règlement intérieur.

Il est notamment interdit :

- De sauter seul, sans enseignant ;
- De mettre son cheval en liberté en dehors des paddocks et du rond de longe ;
- De faire appel à un intervenant extérieur rémunéré ou non sans l'autorisation expresse du Gérant ;
- Aucune prestation effectuée par un adhérent ne peut être rémunérée (monte d'un cheval de propriétaire ; conseil technique, tonte d'un cheval ...)

Le Centre équestre d'Arcachon est seul habilité à percevoir des paiements.

Le non-respect de ces consignes entraînerait l'exclusion immédiate du Centre équestre d'Arcachon.

Intangibilité des clauses :

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, qu'elle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

Fait en double exemplaires, à Arcachon le :

Nom Prénom – précédé de la mention « Lu et approuvé »

Le Gérant du Centre équestre d'Arcachon